



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

6.4 - Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Afin de permettre le remplacement d'un panneaux d'affichage lumineux au niveau de la Place de Verdun le 16 février 2023 de 6h30 à 12h00, le stationnement sur les places de parking signalées sera interdit à tout véhicule.

Considérant qu'une réglementation du stationnement est nécessaire.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise Original Tech France : Parc les plattes 4 / Rue des muriers – 69390 VOURLLES et la Sté Pascal Bernard : 90 chemin de la Touche 07320 SAINT-AGREVE d'effectuer le remplacement d'un panneau d'affichage lumineux place de Verdun face aux N° 780 & 790 rue du docteur Tourasse sur la Commune de Saint-Agrève le 16/02/2023 :

Voie Communale. Stationnement : interdit sur les places de parking qui longent la Place de Verdun et signalées le long de la parcelle N° BP0159 le 16 février 2023 de 6h30 à 12h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire (si nécessaire) sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux : sous contrôle des services techniques de la ville de Saint-Agrève. L'entreprise devra pouvoir intervenir en cas d'urgence sur cette signalisation installée.

Article 3 : L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires suivantes:

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté et aucun obstacle ne doit gêner. L'arrêté devra être affiché.

Article 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève.
- le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Entreprise OTF : sav@originaltechfrance.fr
- Entreprise Pascal Bernard : pascal-bernard@bbox.fr
- Les Services Techniques de la ville.

Fait à St-Agrève, le 10 février 2023

Le Maire,
Michel Villemagne

